

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 11

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

POUR LA PRÉServation DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES, DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN TURQUIE - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 11

## AMENDEMENT

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères

-----

## ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Déplore les atteintes répétées à l'encontre des libertés académiques en Turquie, le licenciement pour des raisons arbitraires et politiques de plus de 5 800 universitaires, ainsi que le harcèlement, la censure et le contrôle des activités de recherche dans les universités turques par le pouvoir exécutif ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en lumière les atteintes graves portées aux libertés académiques en Turquie, notamment le licenciement massif de plusieurs milliers d'universitaires pour des motifs politiques, ainsi que les pratiques de harcèlement, de censure et de contrôle des activités de recherche.

La dégradation des libertés académiques en Turquie devient manifeste à partir de 2013, à la suite des manifestations du parc Gezi, lorsque le Gouvernement de l'AKP engage des poursuites contre des universitaires mobilisés. La tentative de coup d'État de juillet 2016 a accéléré cette dynamique : sous couvert de l'état d'urgence, une purge massive a frappé les universités, tandis que la gouvernance académique a été reprise en main par le pouvoir exécutif, un décret de 2016 confiant notamment au président de la République la nomination des présidents d'université.